

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 9 mars. — M. le maréchal duc de Trévise partira pour St.-Petersbourg samedi prochain 10 mars.

— On dit que par une dépêche du 6 mars, M. le prince de Talleyrand a annoncé à notre gouvernement que les puissances retardataires étaient entièrement disposées à ratifier le traité du 15 novembre. Il a annoncé aussi, ajoute-t-on, qu'il avait donné à lord Palmerston l'assurance que nos troupes n'étaient débarquées et entrées tout de suite à Ancône, que par un mal-entendu. (Messager.)

— M. Thuret, poursuivi pour outrages envers le jury, a été déclaré coupable et condamné à six mois de prison et 3,000 francs d'amende. M. le procureur-général Persil a porté lui-même la parole dans cette affaire.

Plus heureux, M. Bascans, prévenu d'offense envers la personne du roi et d'attaque contre les droits qu'il tient du vœu de la nation, a été acquitté.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget.

M. le général Goblet revient sur les argumens qu'il a présentés à une précédente séance, relativement à la moyenne des contributions en France, ainsi que des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Cet orateur invoque l'opinion du rédacteur de la *Revue Britannique* (n^o 16 octobre 1831), et, persistant dans ce qu'il a avancé, il dit que la lettre de Félimore Cooper tient un peu du roman.

M. H. de Brouckere : J'avais reproché au ministère un défaut d'énergie. Il m'a demandé des faits, je n'en ai point cités parce que je n'aime pas de désigner des individus à la tribune. Le pays jugera si j'ai dit vrai. Personne de nous ne doute de son patriotisme et de son intégrité, mais je persiste à dire que s'il accepte des conditions contraires aux 24 articles, il mène le pays à sa perte. J'espère cependant qu'il n'en sera rien, l'attitude que le gouvernement a prise depuis deux jours justifie cet espoir.

M. Delehaye soutient les doctrines de la section centrale sur le budget.

M. Raikem défend la mise en état de siège de la ville de Gand.

M. Osy parle contre l'expulsion de M. Dixon.

M. Lebeau : Il est presque inutile qu'il y ait une discussion générale sur le budget lorsqu'on a vingt fois censuré le ministère antérieurement. C'est pourquoi je me bornerai à parler de la mise en état de la ville de Gand. Tout le monde conviendra qu'une constitution est toujours faite dans la prévision d'un état de paix. S'il en était autrement, on aurait fait dans la nôtre des exceptions pour l'état de guerre. Elle fléchit les règles de l'état de guerre qui fait dans certains cas une mise en état de siège est inconciliable avec ces règles, car elle donne au commandant le droit d'empêcher toute communication avec le dehors, elle lui permet d'expulser les bouches méchantes, d'abattre des bâtimens sans indemniser préalablement les propriétaires. Or, toutes mesures sont évidemment contraires à la liberté individuelle.

Quelques murmures se font entendre. L'orateur s'interrompt et dit : M. Gendebien, qui ne permet même pas de sourire quand il parle, devrait bien suivre à mon égard, ce qu'il demande pour lui.

M. Gendebien : Je ne me permettrais pas de sourire à ce que dit M. Lebeau, s'il a entendu des interruptions clandestines, elles ne viennent pas de moi. Au reste, ce serait à M. le président à me rappeler aux convenances, si j'étais capable d'en manquer vis-à-vis d'un membre.

M. Lebeau : Je vous regardais, j'ai vu vos gestes à chacune de mes paroles.

M. Gendebien : Je n'ai rien dit, ni rien fait, vous pouvez vous dispenser de regarder de mon côté.

M. le président rappelle que les colloques sont interdits. M. Lebeau continue son argumentation sur l'impossibilité de la mise en état de siège avec les dispositions de la constitution. C'est par une fatale méprise, dit l'orateur, qu'on a publié de prévoir le salut du pays, en ne réservant pas explicitement les lois sur l'état de siège.

M. Gendebien combat le discours de M. Lebeau.

M. Ch. de Brouckere : Il est important, messieurs, de ne pas laisser sans réponse les expressions que vous avez employées relativement à la diminution de l'effectif de l'armée

en temps de paix, ce serait porter la perturbation et le désordre dans l'armée.

Déjà on dit aux officiers, ou vous serez vaincus et vous ne serez rien ou vous serez vainqueurs, et vous tomberez dans la misère, tandis que si vous aliez dans les Pays-Bas, qui auront toujours une armée de 70,000 hommes, il y aurait place pour tous; ce sont des erreurs que nous ne pouvons laisser propager. Quoiqu'il arrive, le sort des officiers est assuré : la constitution le leur garantit, et bientôt une loi à laquelle on travaille dans les bureaux du ministère viendra donner à cette garantie une nouvelle force. Et certainement si quelques-uns de nos officiers avaient des arrière-pensées, ils devaient penser que jamais on ne leur accorderait chez nos ennemis les mêmes faveurs qu'à des hommes restés fidèles au gouvernement hollandais, et malheureusement parmi ceux-là, il est quelques belges.

J'ai refusé, il est vrai, de consentir à la mise en état de siège de Gand quelques jours avant l'insurrection de Grégoire, mais ce refus a été fait sans examen des décrets de 1791 et de 1814. Et n'est-il pas étrange qu'on vienne me reprocher de n'avoir pas consenti à une mesure dont cinq jours après on a reconnu l'utilité, et aujourd'hui où à chaque instant on peut être attaqué, on la blâme de même.

Tous les jours des appels sont faits aux soldats, ces pièces imprimées sont apportées par des messagers dont nous n'avons pu découvrir encore la trace. Au mois d'août, jour par jour, heure par heure, les Hollandais connaissent nos mouvemens, et pour éviter que ces abus ne se renouvelassent, nous avons dû chasser du camp des Troyens les Grecs qui s'y étaient introduits.

Plusieurs orateurs sont encore entendus.

M. Dumortier demande la parole pour répondre à M. le ministre des finances. (De toutes parts, la clôture, la clôture.)

M. le ministre de la guerre : La clôture peut être prononcée suivant l'usage suivi en France, mais la chambre ne peut interdire la parole au rapporteur.

Devaux. On invoque l'usage de la France, mais là on commence par clore la discussion.

M. Jullien. Si vous déclarez la discussion close, personne ne peut plus être entendu.

M. Delehaye, je m'oppose à la proposition de M. Devaux, car il se pourrait que M. Dumortier eût de très-bonnes choses à dire, et que si on ferme la discussion parlant le dernier, il aura toujours raison.

M. Delhougne appuie la proposition.

M. Gendebien, je ne m'oppose pas du tout à la clôture, mais je ne veux pas que ce soit un précédent, parce que dans la discussion de détail, nous pourrions répondre.

M. Dumortier prend la parole, mais il lui est impossible de se faire entendre, on demande la clôture, la mise aux voix de la proposition de M. Devaux. M. le président agit avec force sa sonnette, réclame avec instance le silence, tout est inutile, l'honorable rapporteur du budget est obligé de se rasseoir.

Enfin la chambre décide la clôture de la discussion, et qu'elle entendra demain M. Dumortier, mais cela sans servir de précédent.

Séance du 10 mars. — M. Angillis fait un rapport sur l'élection de M. Quirini, nommé représentans par l'arrondissement de Louvain.

L'admission de M. Quirini est ajournée.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion conformément à la résolution de la veille; la parole est à M. Dumortier, rapporteur de la section centrale.

Pendant une improvisation qui a duré près de deux heures, M. Dumortier s'est attaché à réfuter de point en point les discours de M. Coghen, ministre des finances.

M. le président accorde la parole à M. Gendebien et à M. de Brouckere pour des faits personnels.

M. A. Gendebien : quand il s'agit d'argent la moindre équivoque doit être repoussée. Il n'a sans doute été dans l'opinion ni du ministre ni du rapporteur d'impliquer le gouvernement provisoire dans une affaire d'argent; il suffit cependant qu'on en ait parlé pour que je doive donner quelques explications. Le gouvernement provisoire n'a jamais disposé d'un écu. Dès le 26 septembre M. Chazal fut nommé intendant militaire et je dois le dire, ses comptes viennent d'être appurés. Il a reçu de la cour des comptes un *quitus* avec éloges. Les autres comptes de cette époque sont aussi sur le point d'être appurés : au surplus le gouvernement provisoire n'a rien de commun avec aucuns. Il n'a, je le répète, jamais disposé directement d'aucune somme.

M. Ch. de Brouckere prend ensuite la parole et s'attache particulièrement à défendre contre les attaques du rapporteur M. Lyon, avec lequel il a travaillé pendant cinq mois et aux lumières duquel il aime à rendre justice.

La discussion est ensuite ouverte sur le budget de la guerre en particulier;

M. C. Rodenbach : Nous ne pouvons vouloir la défense du pays qu'en votant les fonds nécessaires. Si les précédents mi-

nistères nous avaient demandé quelques millions de plus, ils les auraient obtenus et nous n'aurions pas vu les désastres du mois d'août.

La plus grande économie que nous puissions faire, c'est d'empêcher l'ennemi de ravager nos frontières. Les dégâts que la présence des Hollandais a occasionnés en Flandre peuvent être évalués à plus de cinq millions, il en est d'autres que l'on ne peut pas réparer. L'honneur de l'armée et de la nation tout entière nous imposent le devoir de ne rien négliger pour notre défense.

Nous ne devons pas oublier que nous avons affaire à un ennemi qui peu du jour au lendemain venir renouveler chez nous les horreurs du moyen âge. N'hésitons pas à prêter notre appui à un ministère qui défend la cause de la révolution. Il n'est plus temps de revenir sur de honteux traités; défendons la Belgique qui nous reste. Je m'étonne de ce que le gouvernement n'ait pas encore pensé à l'institution d'un ordre militaire. Pourquoi négliger ce moyen facile et économique de stimuler le courage de nos soldats?

MM. d'Huart, Jamme, Mary, Angillis, de Witte et Barthelemy, prennent ensuite successivement la parole.

Explication sur notre politique extérieure.

M. Gendebien pour une motion d'ordre :

Au moment de discuter le budget de la guerre il me paraît indispensable de bien connaître notre situation politique. Un orateur disait tout-à-l'heure que nous n'aurions pas la guerre et qu'ainsi cent mille hommes nous étaient inutiles. Je ne partage pas son opinion, mais la question est assez grave pour que j'exprime le désir que le ministre nous fasse lundi un rapport.

Il circule dans le public certains bruits qui pourraient avoir quelque fondement, de conditions nouvelles de paix, qui seraient déjà arrivées ici. Des journaux du pays ont publié les modifications qu'ils ont puisées dans des journaux hollandais. Il me paraît indispensable que le ministre s'explique; je l'engage à le faire lundi au commencement de la séance.

M. de Meulenaere : Je dois déclarer d'abord que je ne retranche pas une syllabe des mots que j'ai prononcés il y a peu de jours : « Que si nos espérances étaient trompées, le gouvernement du roi prendra une mesure digne de lui et de la nation. »

Quant aux bruits auxquels M. Gendebien a fait allusion, ils sont dénués de tout fondement.

Jusqu'à ce moment, non-seulement le ministère n'a pas eu à délibérer sur pareille matière; mais je puis dire qu'aucune proposition n'a été faite de ce chef au gouvernement. Il résulte au surplus des rapports qui nous parviennent de Londres, de Paris et de La Haye que nous sommes à la veille de recevoir la nouvelle de l'adhésion définitive de toutes les puissances. Le discours du président du conseil des ministres en France vient de fortifier ces espérances. Permettez-moi de vous donner lecture du passage de ce discours qui a trait à nos affaires.

Le ministre lit un long extrait du discours de M. Casimir Périer.

Il continue : Je suis bien aise de l'occasion que m'a offerte M. Gendebien de vous donner communication de ces paroles de M. Périer. Elles sont de nature à dissiper les inquiétudes et rassurer le pays. Elles nous confirment dans la certitude que le traité du 15 novembre ne subira aucune modification avant sa ratification par toutes les puissances.

M. A. Gendebien : Est-ce là tout le rapport que compte nous faire M. le ministre?

M. de Meulenaere : Oui.

M. Gendebien : Mon intention n'est pas de semer l'inquiétude dans le pays; mais ce n'est pas dans les paroles du ministre français que j'engagerai mes compatriotes à puiser leur confiance. En définitive, qu'a dit M. Périer? « Nous avons la confiance... comparez ce langage avec celui des ministres français et belges il y a quatre mois; ils disaient que la ratification n'était qu'une formalité, ils l'affirmaient d'une manière positive. Aujourd'hui, ils disent qu'ils ont confiance. Il y a quelque temps, les retards provenaient des mauvais chemins, aujourd'hui ce sont les convenances et les formes. Il est possible que les ratifications viennent, mais je n'en ai pas la confiance; et si le ministre n'a pas d'autres motifs d'assurance à nous donner, préparons-nous à la guerre. »

M. de Meulenaere : Il importe que ma pensée soit bien comprise. M. Gendebien m'a demandé des explications sur des bruits, je les ai démentis. Mais je n'en ai pas tiré la conséquence qu'il ne fallait pas persévérer dans nos préparatifs de guerre. Depuis mon entrée au ministère, j'ai dit qu'il fallait persévérer dans les négociations, mais en même temps organiser une force militaire respectable. Mon avis n'a pas changé. Si vous voulez avoir les ratifications, continuez les préparatifs de guerre, afin de pouvoir dire que vous ne craignez pas la Hollande et que vous êtes en état de vous mesurer avec elle, s'il le faut.

La séance est levée à quatre heures.

Séance lundi, à midi.

Bruxelles, le 11 mars. — On assure que M. le baron de Loë, membre du sénat, est désigné pour aller à St.-Petersbourg notifier l'avènement de Léopold I^{er}, au trône de la Belgique.

— Avant-hier dans l'après-dînée, le roi, suivi d'un seul valet, s'est promené à cheval au boulevard de Waterloo.

— Le bruit court en ville que le 4^e régiment quitte cette garnison, et va se rendre à Tarnhout.

— Le *Lynx* déplore la misère qui attend nos braves soldats si la restauration ne s'opère pas : le ministre de la guerre vient de lui donner un démenti en présentant à la chambre un projet de loi relatif aux pensions militaires; nous apprenons que le projet de loi relatif au mode d'avancement dans l'armée est pareillement achevé et sur le point d'être soumis aux chambres. (Belge.)

LIÈGE, LE 12 MARS.

L'*Handelsblad* d'Amsterdam du 8, dans une seconde édition, publie les nouvelles suivantes :

« Nous apprenons de source certaine qu'il a plu à S. M. de reconnaître la séparation des deux pays, et par conséquent la reconnaissance du roi Léopold, moyennant quelques modifications aux 24 articles, pour lesquelles modifications le comte Orloff se charge d'obtenir l'assentiment de la conférence et de la Belgique. Nous pouvons assurer que nos affaires touchent à une heureuse fin.

« Nous croyons pouvoir ajouter que le gouvernement hollandais a accepté les modifications; que le comte Orloff s'est engagé à obtenir le consentement de l'Angleterre, de la France et de la Belgique, et que les cours de Berlin et de Vienne étaient déjà prêts, et mettaient leur confiance dans les vues de la Russie et les instructions dont le comte Orloff était chargé.

« Une lettre écrite de La Haye nous confirme dans cette opinion. Elle assure que le gouvernement vient de prendre des décisions importantes dans les affaires de la Belgique et que sous peu des communications seraient faites. On assure que les propositions sont des plus pacifiques; nous pouvons être assurés que moyennant quelques modifications aux 24 articles, les difficultés seront aplanies. Les actes nécessaires sont déjà arrêtés par S. M. et seront remis au comte Orloff qui se rend à Londres. »

— Un arrêté royal du 7 mars, nomme M. Lamarche (Vincent) membre de la commission d'agriculture de la province de Liège, en remplacement de M. A. de Bonhomme, démissionnaire.

Un autre arrêté du même jour autorise la fabrication de Saint-Christophe, à Liège, et la commission administrative des hospices civils de la même ville, à transiger au sujet d'une rente due par les hospices précités.

Un autre arrêté du même jour, nomme M. Delwaide (Heuri) colonel de la légion de la garde civique du canton de Glons, en remplacement de M. Peeters; démissionnaire.

Par arrêté royal du 7 mars, le collège électoral de l'arrondissement de Liège est convoqué pour le 22 de ce mois, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. de Liedekerke-Beaufort, démissionnaire.

— Notre corps du génie militaire vient de faire élever sur la rive gauche de l'Escaut, un peu en arrière de l'ancienne redoute de la *Pype de Tabac*, un fort qui va être armé de pièces de 24, et sera destiné; paraît-il, à empêcher que la flottille hollandaise ne puisse, en faisant une coupure nouvelle à la digue entre la Tête-de-Flandre et la *Pype de Tabac*, traverser les polders et ravitailler la citadelle sans avoir rien à craindre, ni du fort du Nord, ni de tous les autres ouvrages que nous avons construits sur la rive droite.

Ce nouveau fort élevé en vue de l'escadre hollandaise, est maintenant occupé par un détachement de canonniers de l'artillerie de milice et par 160 hommes de la garde civique de Bruges, qui s'est tant distinguée au mois d'août à l'attaque des deux canonniers prises dans les eaux de la Flandre zélandaise.

— On lit dans l'*Indépendant* à propos de la séance du 10 :

« M. Gendebien a répondu avec esprit et chaleur aux argumens de M. Lebeau; mais l'esprit n'est pas tout en pareille affaire, et comment M. Gendebien ne comprend-il pas tout ce qu'il y a de faux dans sa position, en voyant qu'il marche absolument dans la même ligne que les journaux orangistes? Il nous semble que cet accord de demandes entre les membres de l'opposition et les partisans de la famille déchue devrait être suspect aux premiers. Mais la passion aveugle tout le monde : en France, M. de Cormenin prêche les assemblées primaires de compte-à-demi avec la *Gazette de France*, les amis du peuple font des émeutes avec les carlistes; en Belgique, l'opposition ultra-libérale fait chorus avec le *Messenger de Gand* et le *Journal du Commerce d'Anvers*. Dieu sait où tout cela nous conduirait, sans le bon sens des majorités parlementaires et nationales dans les deux pays. »

— On lit dans le *Courrier de la Sambre* :

« Il paraît certain qu'une tentative d'assassinat a été commise sur la personne de M. Navet, curé à Tamme (4 lieues de Namur). Un coup de pistolet a été tiré : il a reçu force coups de bâton. La justice et les gendarmes se sont transportés sur les lieux. Deux individus sont arrêtés et écroués.

« La régence de Namur vient de diminuer considérablement les droits de l'octroi; la fraude disparaîtra et la ville y gagnera. Les droits sur les tabacs avaient été dès l'année dernière diminués de moitié; les tabacs ont plus rapporté cette année que les années précédentes; nous ne doutons point qu'il n'en arrive de même pour les vins, qui ne paieront plus que 24 francs par pièce, au lieu de 40 et plus. En fait d'impôts, 2 plus 2 égale 4 n'est pas un axiome. »

— La *Gazette d'Etat* de Prusse, du 4 mars, publie le budget du royaume pour 1832. Les recettes et les dépenses se balancent, et sont portées, les unes et les autres, à 51,287,000 écus; parmi les dernières, le ministère de la guerre figure pour 22,798,000 écus.

M. Lardinois, député de Verviers a dit dans l'avant-dernière séance de la chambre, en parlant de l'industrie :

« Sans doute notre détresse n'est pas celle que nos ennemis se plaisent à répandre; mais il ne faut pas se dissimuler que beaucoup de branches de la prospérité publique sont en souffrance. »

Le *Courrier* disait hier : « Dans un conseil des ministres qui a été tenu il y a quelques jours au palais du roi, il doit avoir été question des modifications aux 24 articles, dont la communication officielle est arrivée à notre gouvernement. On nous assure qu'aucun des ministres n'a osé prendre sur lui de parler de ces modifications aux chambres. »

Cette assertion a été formellement démentie dans la séance de la chambre des représentans par M. le ministre des affaires étrangères. (Voyez plus haut le compte rendu de la séance.)

Le *Lynx* continue ses observations sur l'armée. Il est victorieusement réfuté par le *Belge*. Le ministre de la guerre a fait allusion aux insinuations du *Lynx*. Si ce journal était parvenu à inspirer de la défiance à quelques membres de notre armée, le discours de M. de Brouckere est de nature à la dissiper. (Voyez la séance du 9.) Du reste, tous les efforts de l'orangisme échoueront contre le patriotisme et le dévouement de l'armée.

La régence nous prie d'annoncer qu'elle publiera une réponse à la lettre de M. le lieutenant-colonel des chasseurs.

Le major Jacquemin, sous les ordres du général Niellon, est chargé de la formation d'un nouveau corps qui portera le nom de *partisans des Flandres*.

Ce corps étant destiné à devenir une troupe d'élite, les vieux soldats en non-activité et les gardes civiques non-mobilisés qui ont déjà servi, y sont reçus de préférence.

Les commandans de place sont chargés de délivrer des feuilles de route aux volontaires qui désireront se rendre à Gand pour contracter un engagement dans ce corps.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 2 mars 1832.

Présent MM. Guillaume Plumier, président, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelsmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehasse, Burdo, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte, conseillers. Empêché : M. de Lamine.

A Bruxelles, membres des chambres : MM. Louis Jamme, de Gerlache, Raikem, Leclercq et de Stockhem.

Le conseil délibère sur le projet de règlement du service intérieur de la perception des taxes municipales, dont il a posé les bases dans ses séances des 15 et 24 février derniers. Il est arrêté tel qu'il est inséré à la suite du présent.

M. Defooz, échevin, propose au conseil de faire une adresse aux chambres pour le maintien de l'université établie à Liège. Les raisons qu'il énumère, sont reconnues fondées et de nature à fixer particulièrement l'attention du gouvernement.

Le conseil charge une commission de rédiger le projet de cette adresse, qui lui sera soumis dans sa prochaine séance.

Sur la demande de la commission des hospices le conseil émet l'avis qu'il y a lieu de l'autoriser à se défendre contre l'action judiciaire dirigée contre cet établissement en purgeant d'une sentence exécutée en 1740 sur la propriété d'une maison avec 89 perches environ de terre et jardin, situés au quai d'Avroy, en cette ville.

M. Théodore Henri Englebert est nommé contrôleur des taxes municipales.

Il est donné lecture de la lettre du ministre de la guerre du 16 février 1832, par laquelle il offre 1000 florins de loyer pour la partie des bâtimens de Saint-Laurent, occupée par l'hôpital militaire, laquelle doit recevoir les galleux et les convalescens, sous la condition d'y placer dix-sept nouveaux ventilateurs.

Après avoir entendu le rapport de l'architecte, qui s'est rendu sur les lieux (suivant la résolution du 24 février dernier), le conseil arrête que la partie dite les bâtimens neufs composés du corps de logis principal et des deux ailes en retour, sera mise à la disposition de l'autorité militaire pour le service de l'hôpital, et qu'il y sera fait les changemens suivans :

1^o Le grand escalier de l'aile droite sera mis en communication immédiate avec le corridor du rez de chaussée de l'hôpital;

2^o Le premier étage de cette aile aura une communication commode et facile; et il se divisera en deux parties; l'une à droite de l'escalier composé du corridor et de cinq petites pièces adjacentes, qui forment un ensemble susceptible de recevoir 50 lits, peut être employée au pansement des galleux; l'autre à gauche comprend une partie du corridor et de deux chambres non occupées au-dessus de la cuisine, lesquelles peuvent être réunies facilement et contenir trente-six lits destinés aux vénériens. Il sera en outre placé dix-sept ventilateurs, ce qui en portera le nombre à 52.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

Exposition d'hiver.

PREMIER CONCOURS. — Pour la plante la plus rare et la plus belle présentée en fleurs au salon.

Le prix a été décerné à l'*Erythrina fulgens* de la collection de M. A. Vanderstraeten.

Ont mérité mention honorable :

1^o *Franciscea hopeana* ou *Brunsfalsia violacea* à M. Jacob Makoy.

2^o *Camellia japonica punctata*, à M. A. Vanderstraeten.

3^o *Salvia splendens*, à M. Jacob Makoy.

4^o *Primula chinensis*, variété nouvelle, gagnée par M. Borsu.

DEUXIÈME CONCOURS. — Pour le contingent le plus remarquable envoyé au salon.

Ce prix a été décerné à l'unanimité à la collection envoyée par M. Jacob Makoy.

Pour moi, messieurs, je dois le dire; si quelques reproches pouvait être adressés à l'administration financière de ce chef, ce serait peut-être de tolérer trop de mollesse dans quelques agents qui précisément pour éviter le reproche de fiscalité, et dans la crainte exagérée de se voir dénoncés comme d'anciens serviteurs trop zélés de l'ancien fisc, aiment mieux fermer les yeux sur les abus, que de s'exposer en les réprimant ou les faisant réprimer à d'anciennes récriminations, à des rancunes encore mal éteintes.

Si je n'ai pas trouvé dans les actes ou le système du gouvernement des motifs suffisants pour en venir contre lui à cette extrémité assez périlleuse d'un refus de subsides, je dois dire que je ne trouve pas non plus des motifs de ce refus soit dans le montant des budgets; soit dans l'esprit et la distribution des dépenses.

A la vérité le rapport général de la section centrale a jeté, dès son début, un jour un peu sombre sur notre situation financière. Mais en y regardant d'un peu près, on s'aperçoit bientôt que cet abîme entr'ouvert sous nos pas, n'est pas aussi effrayant qu'il paraît l'être à première vue. Il importe que la Belgique le sache et que l'étranger l'apprenne; il faut que sur ce point, comme sur les textes de vingt autres lamentations hostiles ou inconséquentes, les hommes impartiaux soient désabusés et apprécient jusqu'à quel point le peuple belge, la Belgique de la révolution, gémit ou gémit accablée sous le poids de ses impôts. En portant le budget à son maximum le plus élevé, la moyenne ne serait pour chacun des habitants, que de 10 florins 80 cents, cotisation d'un tiers moins élevée que celle qui était payée sous le régime hollandais, sous le régime de ce monarque estimé et considéré à juste titre.

A la vérité la section centrale, par l'organe de son laborieux rapporteur, annonce qu'il faut absolument que la moyenne de l'impôt ne dépasse point 9 fl.; qu'à ce prix seulement le gouvernement sera populaire, et nous goûterons en paix les fruits de la révolution.

Messieurs, je désire autant que qui que ce soit que le chiffre fatal au delà duquel commencerait le malheur de la Belgique, ne dépasse pas 9 fl.; mais je dois vous avouer qu'un florin, fût-ce même 1 fl. 80 c. de plus, par tête, n'entraînerait peut-être pas la Belgique à des si grands désastres. Du reste, j'ai vu, avec plaisir qu'il pourrait arriver que le taux fatal ne serait pas atteint, puis que la section centrale nous promet, avant qu'il soit peu, des économies notables (page 9).

Toutefois quand je parle d'économies, ce n'est pas pour me joindre au système désorganisateur qui consiste à vouloir réduire au plus strict nécessaire ou même au-dessous le traitement de certains fonctionnaires.

J'ai entendu avec quelque surprise dans le rapport de la section centrale parler à cet égard du luxe du gouvernement provisoire. Comme ce qui a été fait par le gouvernement provisoire a été suivi par ceux qui lui ont succédé, je dois rappeler que c'est du gouvernement provisoire que date la réduction de beaucoup de traitemens, et j'aurais plutôt compris la section centrale si elle avait parlé de son luxe dans les réductions.

En effet, messieurs, le gouvernement provisoire réduisit successivement les traitemens des gouverneurs, des commissaires de districts, des états députés, des greffiers, des receveurs, et d'un grand nombre d'employés par la suppression des *leges*.

Or, il faut savoir que ce droit de *leges* équivalait pour beaucoup d'entr'eux au quart de leurs appointemens et que cette suppression n'a pas contribué à populariser beaucoup la révolution dans cette classe laborieuse et modeste, dont les travaux pour être ignorés n'en sont pas moins utiles.

Je défendrai donc ces traitemens contre de nouvelles réductions et quand on viendra parler des intérêts et des sueurs du peuple, je dirai, moi, que c'est parce que je tiens à protéger ces intérêts que je veux rendre la carrière administrative accessible à tous et même assez lucrative pour que la classe moyenne y puisse parvenir sans que toutes ses capacités soient absorbées par le barreau, le commerce, les professions libérales. C'est parce que je suis du peuple, que j'ai à cœur ses intérêts, que je ne veux pas que les emplois administratifs deviennent le monopole de l'aristocratie et de la richesse.

Enfin, ce qu'il faut au peuple c'est une bonne administration avant une administration à bon marché, qui ressemblera toujours, quoiqu'on fasse, à ces agents d'affaires à bon marché, à ces avocats à bon marché, à ces achats à bon marché qui finissent par ruiner ceux qui s'y laissent prendre. Ces idées que je présente en passant sont susceptibles de développemens: je me réserve, d'y revenir, s'il a lieu dans la discussion particulière de chaque budget.

Je ne finirai pas sans appuyer le vœu émis hier, par l'honorable M. Angillis, de voir bientôt présenter à la sanction des chambres le compte de 1830.

Il importe, en effet, à l'honneur de la révolution belge, qu'il soit enfin connu de tous à quel prix elle a été faite, en quelles mains elle est tombée. Il importe que le jour de la vérité luisse enfin sur ces fameux dilapidateurs des deniers publics, dont les uns sont aujourd'hui de notoriété publique plus pauvres (ici la voix de l'orateur décèle une vive émotion) qu'en entrant à l'administration, dont les autres seraient tombés du gouvernement dans le besoin, si le congrès n'était venu à leur aide. Ce n'est pas ici, messieurs, une question de personnes, c'est une question d'honneur national.

Il a été tant de fois répété que de honteuses dilapidations ont été commises, que des fortunes scandaleuses ont été faites, que la Belgique se trouve placée chez certains peuples de l'Europe, sous la prévention honteuse d'avoir vécu et de vivre encore sous le régime du dol et de brigandage. Je dis qu'il importe à son honneur que de pareilles accusations s'éclaircissent au grand jour de la publicité. Je dis que j'appelle de tous mes vœux le moment où ces dilapidateurs seront démasqués. Mais ce jour-là aussi, sera celui de la

justice pour ces colporteurs infâmes, qui ont sans doute leurs raisons pour ne pas croire à la *probité*. Ceux-là auront à accuser sous peine d'être traînés à la barre; ils auront à flétrir sous peine d'être flétris.

Liège, le 11 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Vous rendriez un service éminent à une partie des habitans de cette ville en appelant l'attention de la régence sur l'état de dégradation dans lequel se trouve le pavé de Saint Laurent, qui est devenu tout-à-fait impraticable pour les charrettes (car il n'y passe pas de voitures, et pour cause), il le deviendra bientôt pour les piétons.

Il est impossible de se figurer sans l'avoir vu le déplorable état dans lequel se trouve ce pavé, dont les pierres détachées, et disséminées ça et là, gisent tout le long du chemin dont elles augmentent les embarras. C'est, enfin, un vrai cloaque.

Les pauvres charretiers obligés de fréquenter cette chaussée se verront bientôt dans la nécessité d'y renoncer, au grand détriment des houillères environnantes.

On ne conçoit pas qu'on ait eu l'imparadonnaible négligence de laisser les choses en venir à ce point dans une ville polie, et qui dépense tant d'argent en embellissemens bien moins utiles.

Si l'on tarde plus long-temps de faire les réparations nécessaires, cette chaussée devra être reconstruite à neuf. Il en sera bientôt de même des trottoirs, car les charretiers, pour éviter d'embourber, sont obligés de longer les maisons avec des charrettes pesamment chargées, au risque de tous les accidens qui peuvent en résulter.

Agrez, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 10 mars.

Naisances: 5 garçons, 3 filles.
Décès, 4 garçons, 2 filles, 4 femmes, savoir: Marguerite Henne, âgée de 74 ans, domestique, faubourg Ste. Marguerite. — Elisabeth Pirard, âgée de 39 ans, domestique, derrière St. George, épouse de Jean Paschal de Bouvière. — Marie Angélique Leverd, âgée de 39 ans, rue Hocheporte, épouse de Pierre Joseph Gilot. — Marie Anne Dronen, âgée de 25 ans, rue Neuvice, épouse de François Payant.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Voiture pour Tongres et Hasselt, chez G. Vincque-roy, directeur, rue Souverain-Pont.



MM. veuve BONHOMME et fils, entrepreneurs de Messageries, informent le public qu'à dater du 4 courant, leur voiture pour Tongres et Hasselt partira de Liège pour ces destinations à 5 heures et demie pour arriver à 8 heures 1/2 à Tongres et à 11 heures 1/2 à Hasselt. Par cette disposition, le départ de Hasselt se trouve changé; il aura lieu à 3 1/2 heures après-midi, pour arriver à 5 1/2 à Tongres, et à 8 1/2 du soir à Liège.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. — 5^e maitrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant M^e DUSART, notaire à Liège, le mardi 3 avril 1832, à dix heures, en une seule séance dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés de Saint-Paul, Pied-de-Vache et de 40 bonniers, divisés en quatre lots, situés sous les communes de Ramet et de la Neuville, contenant ensemble 222 bonniers 90 aunes.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: un cinquième un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restans en quatre paiemens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 3 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour obtenir des exemplaires de l'affiche et prendre connaissances du cahier des charges au local occupé par les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n^o 1262-30, à Bruxelles; chez M^e DUSART, notaire à Liège; chez M. de BELLEFROID, maître particulier de ladite société à Saint-Trond, et chez les agens de cette société à Liège, Huy et Namur.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une grande et jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au centre du beau vallon de Selessin, avec chapelle, écuries, remise, bosquet, jardin d'agrément, bon légumier, dans lequel il existe une grande quantité d'arbres à fruit.

S'adresser à M. RICHARD-LAMARCHE, rue St-Hubert.

A LOUER pour en avoir la jouissance de suite ou au 15 mars, une petite MAISON de campagne, consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, greniers, fournils, caves, cour, écurie, avec une prairie et un jardin bien arborés, située sur la grande route à proximité de Liège, on jouira de la pêche et de la chasse.

S'adresser à M^e DELVAUX, notaire, rue Vinave-d'Ille, n^o 41.

VENTE CONSIDÉRABLE DE MEUBLES, APRES DÉCÈS

Mardi et mercredi, 20 et 21 mars 1832, à 9 heures du matin, les légataires universels de M. Arnold Dubois, ancien notaire et prélocuteur, feront VENDRE publiquement, à maison mortuaire, n^o 4^{er}, à Tilleur, et par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, les MEUBLES dépendant de la succession dudit M. Dubois, consistant en glaces, services, commodes, secrétaires, consoles, tables, dont une à coulisses, chaises bourrées, armoires, garde-robes, lits, matelats, bois de lits, linges, pendule, horloges, batterie de cuisine, cuves, pressoir, tonneaux et quantité d'autres objets.

Le second jour, on vendra en outre, deux vaches d'une forte belle espèce.

Argent comptant, ou à crédit, moyennant solvabilité connue, ou caution.

Le jeudi 15 mars 1832, aux deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e DEVAUX, notaire à Huy, en son étude rue St. Germain, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une belle MAISON de commerce, cotée 347, située à Huy, rue Neuve, joignant d'un côté à Melle. Mathieu et d'autre à M. Goffin-Bellefroid.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 154

GRANDES VENTES DE FUTAIE ET BALIVEAUX.

Le 14 courant, au bois de Hailot, près d'Andennes et le 15 courant au bois de Saint-Paul, près de la route de Ciney, à Liège.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Il résulte d'un procès-verbal, reçu par M^e Philippe SERVAIS, notaire à Liège, sous la date du 5 mars courant; que les biens-fonds ci-après désignés, ont été adjugés en deux lots; savoir:

Une MAISON, avec four, fournil, ouvroir étalés et jardin, de la contenance d'environ 13 perches 8 aunes, au prix de 911 fl. du royaume, y compris les capitaux de deux rentes fixées à 204 fl.

Et une prairie, close de haies vives, contenant 36 perches 51 aunes, pour la somme de 720 fl. pareils.

Cette dernière pièce de fonds n'est grevée d'aucune rente.

Les immeubles précités sont situés à Grâce, commune de Grâce-Montegnée.

Toute personne, reconnue solvable à la faculté de surenchérir d'un dixième, l'un et l'autre lot, par une déclaration, à faire devant Jedit notaire SERVAIS, jusqu'au 13 mars 1832 inclusivement.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 582.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 2 mars. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 75 3/4. — Actions de la banque 112 0/0. — Partielles 120 5/16. — Lots de 000 fl. 000 0/00. — Billeto de la banque de Vienne 47 0/0.

Bourse de Paris du 9 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 63 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1642 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 20 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/4. — Emprunt Belge 76 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 8 mars. — Dette active, 41 7/8 3/4 00 0/0 00. Idem différée 40/0. — Bill. de ch. 16 3/4 17 1/8. — Syndicat d'amortissement 69 3/4 70. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e 5, 90 3/4 et 91 3/4. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 00. — Dano. à L. md. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/2 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall., 82 3/4 7/8 00. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 72 3/4 73 1/4. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil, 0/0 0/0 0/0. Grecs 0 0/0. — Perp. d'Amst., 46 3/8 47 1/4 1/8.

Bourse d'Anvers du 10 mars. — Changes

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.	A	
Londres.	12 10	P	12 1/2
Paris.	47 1/8		46 7/8
Frankfort.	35 1/16		35 9/16
Hambourg.	35 5/16		35 1/8
			Escompte 4 0/0

	Cours des Effets.		
Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	91 3/8	1/2 A.
	Empr. de 10 mill.,	88 3/8.	
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.	
	Dette active,	5	92 0/0 A.
	Oblig. de Entr.	5	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 et 86 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 10 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 92 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 1/4 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertacle, à Liège.